

Muret, le 24 août 2018

Objet : Service Enfance

Madame, Monsieur,

À compter de cette rentrée scolaire, les inscriptions et la facturation des activités péri et extra scolaires de l'enfance seront gérées et facturées par le Muretain Agglo.

Les inscriptions au centre des loisirs des mercredis et des vacances scolaires peuvent être effectuées sur le site du Muretain Agglo (www.agglo-muretain.fr) ou à défaut auprès du directeur ALAE.

De plus, l'inscription durant les vacances intègre automatiquement la réservation du repas si besoin.

À terme échu, vous recevrez une facture multi services regroupant la restauration scolaire et l'ALAE/ALSH selon les mêmes modalités de paiement que celles choisies pour le service restauration (exemple: prélèvement).

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition:

- le prélèvement automatique (joindre un RIB/IBAN)
- la carte bancaire sur le portail familles du site agglo-muretain.fr
- le chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur recettes du Muretain Agglo, à adresser par courrier
- l'espèce (les CESU ou les chèques vacances ne sont acceptés que pour régler l'ALAE ou l'ALSH) au Muretain Agglo ou dans le bureau de Roques au 83, route de Frouzins ou dans un autres site (voir sur le site Muretain Agglo).

Enfin je vous informe que le directeur de structure est désormais votre interlocuteur local et que l'accueil du SEJS de Seysses au 1 rue Marcel Pagnol est maintenu.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Pour le Président et par délégation
Françoise SIMEON
Vice-présidente en charge de l'Enfance

